

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 65

**Contrôles et vérifications techniques des installations et des
équipements de la Ville de Neuilly-Plaisance**
**Lot n°2 : Contrôles et vérifications techniques des installations
électriques et de gaz.**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de recourir à des contrôles et vérifications techniques obligatoires des installations des établissements recevant du public (ERP), et ceux recevant les travailleurs (ERT) ainsi que des équipements de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP, le JOUE et www.maximilien.fr le 23 octobre 2025,

Considérant que les sociétés APAVE EXPLOITATION France, SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS et DEKRA INDUSTRIAL SAS ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 26 janvier 2026 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise Centre d'Affaire La Boursidière, Rue de La Boursidière, bâtiment H, CS 20003 au Plessis-Robinson Cedex (92357) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260202-DM-CAM-202665-AU
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le marché de Contrôles et vérifications techniques des installations et des équipements de la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot n°2 : Contrôles et vérifications techniques des installations électriques et de gaz - avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS sise Centre d’Affaire La Boursidière, Rue de La Boursidière, bâtiment H, CS 20003 au Plessis-Robinson Cedex (92357), pour un montant annuel de 10 760 euros HT soit 12 912 euros TTC.

Article 2 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire à compter de sa notification, pour une durée initiale d’un an puis reconductible trois fois par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Article 3 : Dit qu’il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu’une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l’exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 02 février 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire
Acte publié le 19 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260202-DM-CAM-202665-AU
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026